

Procès-verbal de la séance ordinaire du **conseil de la municipalité de Laverlochère-Angliers**, tenue à la salle de l'église à Angliers, le 7 juin 2021 à 19 h 30 sous la présidence du maire, Daniel Barrette.

Sont présents: Madame Lyna Pine, conseillère;
Madame Manon Perron, conseillère;
Madame Cindy Cotten, conseillère;
Monsieur Bertrand Julien, conseiller;
Monsieur Normand Bergeron, conseiller;
Monsieur Claude Lemens, conseiller.

Est absent :

Est également présent: Monsieur Yan Bergeron, secrétaire d'assemblée.

1.- Ouverture de la séance.

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée et déclare la séance ouverte. Il est 19h30.

2.- Adoption de l'ordre du jour.

Ajout :

7.17.- Réparation du tube de transmission et du collecteur d'échappement sur la tractopelle 420

7.18.- Achat d'un godet pour la tractopelle 420

7.19.- Installation d'un attelage en 3 point sur la niveleuse

8.2.1- Résolution pour autorisation dans le cadre de la mise en valeur des forêts privées

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

21-06-77

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Lyna Pine d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et qu'il demeure ouvert à toutes modifications.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

3.- Adoption des procès-verbaux du 3 et 27 mai 2021

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance des procès-verbaux de la séance du 3 mai 2021 et de la séance du 27 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance des procès-verbaux et de ce fait renoncent à sa lecture;

21-06-78

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Lemens d'adopter les procès-verbaux de la séance du 3 mai 2021 et de la séance du 27 mai 2021.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

4.-Période de questions et demandes écrites

Les gens présents dans la salle posent leurs questions.

5.- Revenus

REVENUS MAI 2021

Remb. Ass. Organismes	435.35 \$
Loyer Desjardins	574.88 \$
Aqueduc Lactalis	16 251.00 \$
Lactalis-trait. Eaux	28 667.00 \$
Remb. Rénos Hangar	8 500.00 \$
Taxes à rec	2 310.41 \$
Foncières	96 802.01 \$
Aqueduc	17 694.58 \$
Égout	1 937.69 \$
Traitement des eaux	9 246.51 \$
Mat. Résiduelle	16 834.16 \$
Photocopies	5.88 \$
Intérêts	405.48 \$
Permis	275.00 \$
Location équipement	70.00 \$

Total: 200 009.94 \$

5.1.- Rapport des comptes impayés et déboursés directs :

CONSIDÉRANT que le conseil prend acte de la liste des comptes payés;

CONSIDÉRANT que le conseil prend en compte la liste des comptes à payer;

21-06-79

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bertrand Julien que les dépenses présentées pour le mois de mai 2021 soient autorisées pour des factures s'élevant à 169 029.31 \$, des paiements effectués durant le mois pour un montant de 14 381.93 \$ consignés au registre de l'analyse des comptes fournisseurs, en date du 31 mai 2021, totalisant des dépenses de 183 411.24 \$, plus une somme de 34 919.68 \$ consignée au rapport des salaires nets du 25 mai 2021, le tout totalisant 218 330.92 \$, ainsi que les frais bancaires mensuels et paiements au niveau de la dette.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

6.- Correspondance.

6.1.- Demande pour fournir de l'eau embouteillé

La demande de fournir de l'eau embouteillé aux entreprises a été refusé.

6.2.- Persévérance scolaire

CONSIDÉRANT l'annonce faite à l'école St-Isidore en mars dernier;

21-06-80

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cindy Cotten d'émettre un don de 1000\$ à l'école St-Isidore du secteur Laverlochère pour la persévérance scolaire.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

6.3.- Audits de conformité – Adoption du budget et Adoption du programme triennal d’immobilisations

Remise au conseil de la lettre de la commission municipale concernant les audits de conformité sur l’adoption du budget et l’adoption du programme triennal d’immobilisations.

6.4.- Poussière et vitesse sur la route sur le tronçon Sud de la rue des Pionniers

Une demande de rencontre sera demandée auprès de nos marraines Cathy Bougie et Shanna Legault concernant la vitesse sur le tronçon Sud de la rue des Pionniers.

La municipalité regarde pour trouver des solutions permanentes au problème de poussière dans ce secteur.

7.- Dossiers municipaux

7.1.- Vidange des bassins

CONSIDÉRANT le besoin d’un ingénieur pour l’évaluation des boues dans nos bassins;

CONSIDÉRANT le besoin d’un ingénieur pour la production d’un devis;

21-06-81

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Manon Perron d’aller en appel d’offre pour trouver une firme offrant ces services;

QU’une vérification soit faite auprès de la MRC concernant ces nouvelles exigences.

Adopté à l’unanimité des conseillers.

7.2.- Achat d’un enregistreur de données en continu (Information)

La municipalité a procédé au cours du mois de mai à l’achat d’un enregistreur de donnée de 2395\$ avant taxe pour l’aqueduc dans le secteur Laverlochère. Cet achat était nécessaire pour faire avancer le dossier de pressurisation.

La municipalité a aussi acquis une licence pour le logiciel DataManager Pro pour permettre l’extraction des données dans des bases de données.

7.3.- Suivi projet eau potable Angliers

CONSIDÉRANT que le projet pilote initial comportait le creusage de puits exploratoires;

CONSIDÉRANT que ces puits exploratoires ne sont pas admissibles au projet pilote;

21-06-82

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Manon Perron de retirer du projet pilote la recherche exploratoire d’eau souterraine à l’aide de puits.

Adopté à la majorité des conseillers

7.4.- Élection 2021

7.4.1.- Vote par correspondance pour les personnes non domiciliées

Aucun vote par correspondance pour les personnes non domiciliées

7.4.2.- Vote par correspondance pour les personnes âgées de plus de 70 ans

CONSIDÉRANT que l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 (L.Q. 2021, c. 8), le Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2) et le Règlement sur le vote par correspondance (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) (ci-après : le Règlement du DGE);

CONSIDÉRANT qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, tel que modifié par l'article 40 du Règlement du DGE, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande;

CONSIDÉRANT que le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des troisième et quatrième alinéa de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, tels que modifiés par l'article 40 du Règlement du DGE, une résolution doit être prise au plus tard le 1er juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections;

21-06-83

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Lyna Pine et résolu unanimement de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour les recommencements qui pourraient en découler, si elle en fait la demande;

DE TRANSMETTRE à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution.

7.5.- Entente tripartite concernant la gestion du programme de supplément au loyer

CONSIDÉRANT l'entente tripartite concernant la gestion du programme de supplément au loyer à ratifier;

21-06-84

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Lemens que l'entente soit autorisée par le conseil;

QUE Yan Bergeron, directeur général Secrétaire-Trésorier et Daniel Barrette, maire puissent signer l'entente;

QUE la municipalité de Laverlochère-Angliers autorise l'Office municipal d'habitation de Ville-Marie de gérer le programme de supplément au loyer du projet ACL-00786.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

7.6.- Réparation camion-citerne de la caserne du secteur Laverlochère

CONSIDÉRANT les réparations à effectuer sur notre camion-citerne afin de cela passe l'inspection annuel;

CONSIDÉRANT que l'achat d'un camion-citerne neuf ou usagé représente au moins 60 000\$;

CONSIDÉRANT que la réparation du camion-citerne actuel représente environ 10 000\$;

21-06-85

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bertrand Julien de procéder à la réparation de notre camion-citerne chez Franco-Welding pour un montant d'environ 10 000\$ avant taxe.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

7.7.- Adoption du règlement 2021-02 concernant un emprunt parapluie

CONSIDÉRANT que la municipalité de Laverlochère-Angliers désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la municipalité de Laverlochère-Angliers juge nécessaire de pourvoir au financement des diverses dépenses en immobilisations énumérées en titre;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de contracter un emprunt pour payer les acquisitions énumérées en titre, ainsi que tous les frais incidents, les taxes et les imprévus;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 mai 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

21-06-86

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Normand Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le règlement portant le numéro 2021-02 soit adopté et qu'il soit décrété par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – OBJET DU RÈGLEMENT

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 100 000\$ afin de pourvoir au financement des dépenses en immobilisations, telles que : achat d'un tracteur multifonction, acquisition d'équipement pour entretien des routes.

ARTICLE 3 – EMPRUNT ET TERME AUTORISÉS

Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 100 000 \$ remboursable selon un terme n'excédant pas 10 ans.

ARTICLE 4 – FINANCEMENT – TAXATION SELON LA VALEUR

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 – AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 – APPROPRIATION DE SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

7.8.- Adoption du règlement 2021-03 concernant la modification du règlement sur la gestion contractuelle

ATTENDU QUE le Règlement numéro 2018-07 sur la gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité de Laverlochère-Angliers le 13 août 2018, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (ci-après appelé « C.M. »);

ATTENDU QUE la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

ATTENDU QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 3 mai 2021.

21-06-87

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Manon Perron et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

1. L'article 2 du présent règlement est effectif à compter du 25 juin 2021, ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeure jusqu'au 25 juin 2024.

2. Le Règlement numéro 2021-03 sur la gestion contractuelle est modifié par l'ajout de l'article suivant :

10.1 Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique, la municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

La Municipalité, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés aux articles 9 et 10 du règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi

7.9.- Appel d'offre pour l'analyse des matériaux

CONSIDÉRANT que la firme d'ingénieur responsable des travaux sur la rue Arpin Ouest recommande un contrôle qualitatif des matériaux;

CONSIDÉRANT que 2 laboratoires ont été invité pour cet appel d'offre;

CONSIDÉRANT qu'un seul laboratoire a envoyé une soumission;

21-06-88

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Lemens de retenir les service d'Englobe pour l'analyse des matériaux lié au projet de la réfection de la rue Arpin Ouest pour un montant maximum de 20 452.50\$ avant taxe.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

7.10.- Évaluation d'installation de poubelle individuelle dans les secteurs villégiatures

CONSIDÉRANT le problème récurrent au niveau de nos poubelles communes, tel que le tri et les débordements, dans les secteurs du Lac des Seize, du Lac des Douze et du chemin du pin rouge;

21-06-89

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Normand Bergeron de procéder au changement de nos poubelles communes pour des poubelles individuelles dans les secteurs suivants :

- Lac des Seize
- Lac des Douze;

QUE les citoyens qui possédaient des poubelles individuelles dans ce secteur avant janvier 2014 auront gratuitement de nouvelles poubelles, cela représente un coût pour la municipalité d'environ 3650\$;

QUE le secteur du chemin du pin rouge soit évalué davantage avant de prendre une décision.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

7.11.- Appel d'offre pour le déneigement

CONSIDÉRANT que la municipalité est responsable de l'entretien de ses routes;

CONSIDÉRANT que la municipalité ne détient pas de machinerie pour l'ouverture des chemins en période hivernale;

CONSIDÉRANT que la valeur du contrat est estimée à une somme supérieure à 100 000\$, pour le déneigement et sablage de nos routes, couvrant une saison;

21-06-90

EN CONSÉQUENCE, il est proposé la conseillère Lyna Pine de mandater le directeur général pour aller en soumission publique par le système SEAO pour le déneigement et le sablage de nos routes, couvrant la saison 2021-2022 et pour les saisons 2021-2024.

Le conseil se réserve la possibilité de choisir pour un an ou pour 3 ans.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

7.12.- Appel d'offre pour l'achat d'une gratte à neige extensible

CONSIDÉRANT la pénurie possible de gratte à neige au cours des prochains mois;

21-06-91

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Normand Bergeron de procéder de gré à gré pour l'achat d'une gratte à neige extensible.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

7.13.- Appel d'offre fauchage de bord de route

CONSIDÉRANT que le fauchage des bords de routes devra être fait à la fin de l'été;

CONSIDÉRANT que 3 soumissionnaires ont déposé des offres;

21-06-92

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cindy Cotten d'allouer le contrat de fauchage à Claude Fournier à un taux de 68\$ de l'heure pour le secteur Angliers;

QUE soit alloué à Ferme Clarital le contrat de fauchage pour le secteur Laverlochère à un taux de 70\$ de l'heure.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

7.14.- Appel d'offre terrain Lac des Quinze

Demande du soumissionnaire unique pour lui attribuer le terrain qu'il désire pour sa plus basse soumission.

L'appel d'offre ne permet pas cela, donc la demande du soumissionnaire n'a pas été accepté.

7.14.2.- 2^e appel d'offre pour les terrains situés au Lac des Quinze

CONSIDÉRANT qu'un seul terrain pourrait être retenu à la suite du premier appel d'offre;

21-06-93

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lyna Pine de procéder avec un 2^e appel d'offre pour les terrains qui ne seront pas retenus;

QUE le délai pour construire soit de 5 ans au lieu de 2 ans et que ce délai soit offert au soumissionnaire du 1^{er} appel d'offre;

QUE la diffusion soit faite par la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

7.15.- Salle Multimédia et Parc Roulant (Information)

Les 2 projets soumis au Fonds régions et ruralité Volet 1 ont été approuvés.

7.16. – Dépôt projet à « Initiative canadienne pour des collectivités en santé »

CONSIDÉRANT le projet déposé au conseil municipal intitulé « S'amuser dehors pour la santé et le bien-être »

21-06-94

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Lyna Pine de déposer le projet « S'amuser dehors pour la santé et le bien-être » à Initiative canadienne pour des collectivités en santé;

QUE le directeur général, Yan Bergeron, soit autorisé à signer pour soumettre la proposition.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

7.17.- Réparation du tube de transmission et du collecteur d'échappement pour la tractopelle 420

CONSIDÉRANT que le collecteur d'échappement du tractopelle 420 est brisé;

CONSIDÉRANT que le tube de transmission du tractopelle 420 doit être réparé;

21-06-95

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Lyna Pine de commander les pièces chez Toromont Caterpillar pour un montant de 1896.27\$ avant taxe;

QUE l'installation des pièces soit faite à l'interne.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

7.18.- Achat d'un godet pour la tractopelle 420

CONSIDÉRANT que le godet du tractopelle 420 a besoin de réparation;

CONSIDÉRANT qu'un godet neuf serait de 4618 \$;

CONSIDÉRANT que la réparation du godet serait d'environ 4000 \$;

21-06-96

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Manon Perron de procéder à l'achat d'un nouveau godet pour un montant de 4618\$ avant taxes chez Toromont Caterpillar.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

7.19.- Installation d'un attelage en 3 point sur la niveleuse

CONSIDÉRANT la possibilité que l'attache actuelle de la niveleuse peut être insuffisante dû aux contraintes exercées par la gratte;

21-06-97

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Manon Perron de demander le coût d'une installation d'un attelage en 3 point sur la niveleuse;

QUE la municipalité procède à l'installation si le coût est inférieur à 1500\$ avant taxe.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

8.- Rapport des comités

8.1.- Comité sport et loisirs d'Angliers

Une rencontre sera annoncée sous peu concernant le comité sport et loisirs d'Angliers

8.1.1.- Prise en charge de l'aréna du secteur d'Angliers de façon permanente

CONSIDÉRANT que le comité sport et loisirs d'Angliers ne peuvent prendre en charge les frais liés à l'aréna;

CONSIDÉRANT que la municipalité ne veut pas d'interruption de service au niveau de l'infrastructure;

CONSIDÉRANT que l'infrastructure appartient à la municipalité;

21-06-98

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Lemens de prendre la gestion de l'aréna du secteur d'Angliers de façon permanente.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

8.2.- Corporation de développement d'Angliers

8.2.1- Résolution pour autorisation dans le cadre de la mise en valeur des forêts privées

21-06-99

Il est proposé par la conseillère Manon Perron et résolu unanimement d'autoriser le secrétaire-trésorier et le président de la corporation de développement d'Angliers de signer pour et en notre nom dans le cadre de la mise en valeur des forêts privées telle que définie par les articles 130 et 131 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (A-18.1 – chapitre III) pour les lots suivants :

Canton Guérin :

Rang 6, lot 66 et 67;

Canton Baby :

Rang 5, lot 23-A, 24-A, 25-A, 25-B, 25-C, 26-A, 26-B, 26-C, 28-A, 29AP, 30AP, 31AP, 32A, 32B, 33A, 33B, 34A, 35A, 35-B, 36-A, 37A, 42A, 42B, 43A, 43B, 44A, 44B, 45A, 45B, 47A et 48A;

Rang 6, lot 48-P et 49-P;

Rang 10, lot 3;

Rang 14, lot 9, 10 et 12.

9.- Suivi des points de la dernière séance du conseil.

9.1.- Nivelage des chemins

Les chemins seront nivelés dans la semaine du 7 juin 2021.

10.- Affaires nouvelles

11.- Information du maire.

12.- Période de question

Les gens présents dans la salle posent leurs questions.

12.1.- Appel d'offre pour la construction d'un chemin d'accès menant au Lac des Quinze

CONSIDÉRANT l'intérêt d'un soumissionnaire pour la vente d'un terrain au Lac des Quinze;

21-06-100

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Lemens que soit construit le chemin d'accès au Lac des Quinze dès la vente d'un premier terrain.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

13.- Clôture de l'assemblée

Le président déclare la levée de la séance, il est 21h11.

Daniel Barrette, maire

Yan Bergeron, secrétaire d'assemblée

Je, soussigné, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses autorisées en vertu des résolutions adoptées ci-dessus ont été autorisées par le conseil. (C.M., art.961)

Signé à, Laverlochère-Angliers ce 7 juin 2021

Yan Bergeron, Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Daniel Barrette, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

Daniel Barrette, maire